

## Alexis-Windsor, Althea Violet (Trinité-et-Tobago)

[Original : anglais]

### Note verbale

La Mission permanente de la République de Trinité-et-Tobago auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) et a l'honneur de se référer à la note verbale de cette dernière, CPI-ASP/19/SP/01, du 20 décembre 2019, concernant l'élection des juges de la Cour pénale internationale pour la période 2021-2030.

La Mission permanente a aussi l'honneur de communiquer que le Gouvernement de Trinité-et-Tobago a décidé de présenter la candidature de la juge Althea Alexis-Windsor, juge de la Cour suprême de Trinité-et-Tobago, pour pourvoir l'un des postes vacants de la Cour pénale internationale, à l'élection devant se dérouler dans le cadre de la dix-neuvième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la CPI, au siège des Nations Unies, à New York, du 7 au 17 décembre 2020.

La Mission permanente tient à souligner que la nomination est soumise en application des dispositions de l'article 36, paragraphe 3-b du Statut de Rome, qui prévoit que tout candidat à l'élection doit :

« Avoir une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat, ou en toute autre qualité similaire ».

Le Gouvernement de Trinité-et-Tobago accorde une grande importance à la candidature de la juge Alexis-Windsor à l'élection aux fonctions de juge de la Cour, puisque Trinité-et-Tobago appuie ce tribunal depuis bien avant l'adoption et l'entrée en vigueur du Statut de Rome.

Le Gouvernement de Trinité-et-Tobago estime que la Cour devrait se composer de juges qui répondent à tous les critères prévus par le Statut de Rome. Le Gouvernement de Trinité-et-Tobago est donc fermement convaincu que la juge Alexis-Windsor est une personne jouissant d'une haute considération morale, connue pour son impartialité et son intégrité et réunissant les conditions requises pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires à Trinité-et-Tobago. Il est également convaincu que si elle est élue, la juge Alexis-Windsor apporterait une contribution inestimable à la Cour, étant données ses grandes connaissances et expérience dans le domaine du droit pénal et de la procédure pénale aux échelons national et international.

L'énoncé de qualification et le curriculum vitæ de la juge Alexis-Windsor sont joints à la présente note verbale.

La Mission permanente prie le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties de bien vouloir porter cette question à l'attention des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

---